

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 768

présenté par
M. Rodwell

ARTICLE 4

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À l'alinéa 7, supprimer les mots :

« quelle qu'en soit la cause, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette rédaction issue de l'examen du texte en commission (amendement LFI) pourrait conduire à ce que des personnes ayant subi, par exemple, un accident de la route et présentant des lésions cérébrales incurables pourraient devenir éligibles à l'euthanasie ou au suicide assisté. Il s'agit là d'une nouvelle dérogation aux cadres et garanties initialement prévus, qui vient rompre l'équilibre que ce texte prétendait instaurer.